

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE (ULM)  
Département de sciences sociales

Concours « étudiants »  
Pour l'année 2022-2023

**Dans un premier temps, réalisez un commentaire argumenté mais éventuellement critique du texte ci-dessous.**

**Dans un second, proposez un retour réflexif sur votre projet de recherche à partir des questions soulevées dans le texte, des arguments et remarques qu'on y trouve, ainsi que du positionnement qu'il reflète.**

Jean-Marie Denquin, *Les concepts juridiques – Comment le droit rencontre le monde*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Bibliothèque de la pensée juridique », n°16, 2021, partie 1 – Esquisse d'une description phénoménologique du droit, p. 65 (les italiques sont d'origine) :

« LE LANGAGE DU DROIT N'EST UNE LANGUE  
ARTIFICIELLE NI UN CODE  
C'est la langue naturelle

Or la médiation du langage n'est nullement transparente. Faut-il attribuer ce fait à l'ésotérisme du langage juridique ? Ce reproche est traditionnellement adressé au droit. Il repose cependant sur une méprise car le langage des juristes n'est pas une langue artificielle comme en élaborent la logique ou les mathématiques, c'est le langage commun. Comment en serait-il autrement ? Dès lors que le droit se conçoit comme une *psychologie*, il s'adresse à l'homme du commun, citoyen respectueux des lois ou *bad man* d'Oliver Wendell Holmes, qu'il entend prévenir, guider, convaincre, intimider. Comment le droit pourrait-il prétendre y parvenir s'il s'adressait à eux dans un langage qu'ils ne seraient pas susceptibles d'entendre ? Comment pourrait-on soutenir que "nul n'est censé ignorer la loi" ?

Ceci est vrai du droit pénal. Dans d'autres branches du droit, la tendance paraît, il est vrai, inverse. »